



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement secondaire du deuxième
degré S2
Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 S2

Rue de l'Hôpital 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 12 41
www.fr.ch/S2

Projet Matu2027, Phase II

Mandat 7: Travail de maturité

1. Contexte

Dans le cadre du projet fribourgeois « Matu2027 », mandaté par Madame la Conseillère d'État Sylvie Bonvin-Sansonens et placé sous la responsabilité du Service S2, il s'agit d'une part de mettre en œuvre et de préciser, au niveau cantonal, les prescriptions révisées de l'Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (ORM) et du Règlement sur la reconnaissance de la maturité (RRM), ainsi que du Plan d'études cadre (PEC) remanié. D'autre part, les prescriptions fédérales offrent une occasion bienvenue de repenser en profondeur la formation gymnasiale et de l'examiner à la lumière des défis actuels. Le canton de Fribourg saisit cette opportunité pour proposer, avec le projet « Matu2027 », un profil propre à la formation gymnasiale, bien défini et tourné vers l'avenir.

Phase I

Sur cette base, le groupe de pilotage a élaboré fin 2023 cinq sous-mandats et chargé cinq groupes de travail de leur traitement. Les résultats de ces sous-mandats ont été publiés en mai 2025 dans le **rapport d'impulsion Matu2027** fribourgeois. Ce rapport sert de fondement et d'inspiration tant pour la poursuite des travaux du projet au niveau cantonal que pour la planification de sa mise en œuvre dans les écoles.

Phase II

Après la conclusion de la première phase en avril 2025, la deuxième phase débute ; elle comporte des clarifications et des précisions supplémentaires. L'élan actuel du projet, qui se manifeste également dans la diversité des idées présentées dans le rapport d'impulsion, doit être mis à profit. Cette phase se concentre sur l'activation, la diffusion, la réflexion et la consultation autour du rapport d'impulsion.

Dans un premier temps, cinq groupes de travail ont été mandatés au niveau cantonal afin d'éclaircir d'autres questions et conditions requises pour le projet. Dans les collèges, la discussion sur la mise en œuvre des objectifs du projet Matu2027 commence également grâce au rapport d'impulsion (mandat 6).

Avec l'avancement du projet, la nécessité apparaît de clarifier d'autres questions dans le cadre de groupes de travail. Le travail de maturité en fait partie.

2. Mandat

Jusqu'à présent, le cadre du travail de maturité était défini dans les [directives cantonales](#) (2012). D'autres précisions sont fixées dans un guide [Guide cantonal du Travail de maturité](#) validée par la Conférence des directrices et directeurs des écoles du secondaire du 2^e degré (CODESS). Ce guide a été régulièrement mis à jour, la dernière révision portant sur l'adaptation de l'évaluation en lien avec l'intelligence artificielle.

Les directives en vigueur jusqu'ici, ainsi que le guide relatif au travail de maturité, ont fait leurs preuves au fil des années et constituent une base fiable pour le développement futur du concept.

Avec la publication du rapport d'impulsion et la décision concernant la grille horaire, plusieurs paramètres contraignants ont été fixés. Le travail de maturité est préparé dès la première année (méthodologie de travail, compétences personnelles, propédeutique scientifique, etc.).

Selon les [Critères de reconnaissance de la Commission suisse de maturité](#), le travail de maturité doit tenir compte des éléments suivants : « *Compte tenu des possibilités offertes par les évolutions dans le domaine de l'intelligence artificielle, les aspects de la propédeutique scientifique et de l'autonomie du travail de maturité doivent être davantage renforcés ; la "présentation" actuelle évoluera encore davantage vers une « défense ». Cela doit être reflété dans les directives cantonales, en particulier en ce qui concerne l'évaluation.* »

Le groupe de travail est chargé des tâches suivantes, sachant que des résultats intermédiaires peuvent – ou doivent – être soumis au groupe de pilotage pour d'autres décisions (p. ex. guide commun modules uniformisés).

Plan d'études – Travail de maturité (cf. *Plan d'études cadre*, p. 105–109)

- Examiner de manière critique les principes directeurs du plan d'études cadre (objectifs généraux de formation, contribution aux compétences transversales, domaines de formation et compétences disciplinaires) et les intégrer dans la plateforme du plan d'études cantonal sur la base du Vademecum.
- Rassembler les compétences et ressources à développer et à évaluer pour le plan d'études cantonal.
- Élaborer des propositions sur la manière dont les compétences peuvent être développées en deuxième et troisième années.
- Examiner et définir les critères d'évaluation : processus, produit (travail écrit, travail artistique), présentation, entretien d'examen, etc.
- Adapter les grilles d'évaluation (y compris pour les travaux dans le domaine artistique).
- Examiner si, et de quelle manière, les travaux de maturité pourraient éventuellement être combinés avec les nouvelles options complémentaires.

Guide

- Examiner de manière critique le guide cantonal existant et le réviser.
- Réfléchir :
 - o quels passages restent indispensables ;
 - o quels passages doivent être alignés sur le plan d'études ;
 - o quelles questions nécessitent une décision du groupe de pilotage.

Formation continue

- Proposer des formations continues ciblées sur certaines compétences.
- Élaborer des propositions pour instaurer un échange cantonal régulier portant sur les expériences, les défis et les bonnes pratiques dans l'accompagnement des travaux de maturité.

Propositions à l'intention du groupe de pilotage

- Proposer un calendrier pour le travail de maturité en tenant compte du fait que les écoles disposent de calendriers légèrement différents.

Les conseils d'élèves sont informés de l'avancement des travaux par leur proviseur du groupe de travail.

3. Membres du groupe de travail

- Proviseur-e-s responsable (CSMI, CGAM, CSUD, CSCR)
 - o Daniel Jossen (CSCR)
 - o Isabelle Wyrsh Pillonel (CSMI)
 - o Oliver Hirt (CGAM)
 - o Vanessa Vienney-Legagneur (CSUD)
- Enseignant-e-s des GT de la Phase I (Mandat partiel 5)
 - o Audrey Bonvin
 - o Emmanuel Mejia
- Le groupe de travail est conduit par Daniel Jossen, proviseur au Collège Ste-Croix.

Le groupe de travail est rattaché au Mandat 4. Dès lors, la personne référente est Matthias Wider.

4. Soutien

Pour soutenir ces travaux, les spécialistes externes suivants de l'Université sont mis à la disposition du groupe de travail :

- Theresa Roubaty (ZELM)
- Christiane Caneva (Service de didactique et compétences numériques)

5. Documents

- Plan d'études cadre CDIP pour les maturités gymnasiales (p. 105-109)
- Rapport d'impulsion, mandat partiel 5 (p. 76-88)
- Rapport final du groupe de travail 5 (Travail de maturité et interdisciplinarité)
- Directives actuelles et guide
- Vademecum pour le plan d'études cantonal
- Documents des autres filières de formation (Ecole de culture générale) et cantons

6. Indemnisation

Les enseignant-e-s sont rémunéré-e-s conformément aux directives de la Direction de l’instruction publique, de la culture et du sport du 29 avril 2019 concernant la rétribution des personnes désignées par les Services de

l’enseignement en tant que membres de groupes de travail. Lorsque les séances de travail ont lieu en dehors du temps d’enseignement, les enseignant-e-s sont indemnisé-e-s pour ce temps selon leur classe salariale. Si les séances se déroulent pendant le temps d’enseignement, la leçon peut être déplacée ou préparée de manière à ce que les élèves travaillent de façon autonome.

Les frais de déplacement sont indemnisés conformément aux articles 119 et suivants du Règlement sur le personnel de l’Etat ainsi qu’aux directives sur les déplacements professionnels du 30 août 2016. – *à préciser encore.*

7. Planning

Quand	Qui	Quoi
9 mars 2026	Groupe de pilotage	Validation définitive du mandat
4 mai 2026	Groupe de pilotage	Information – Bilan intermédiaire
Été 2026	Groupe de pilotage	Décision sur la base du rapport
Octobre 2026	CODESS/Service S2	Adaptation des documents officiels
Année scolaire 2026/27	Ecoles	Dans le cadre du projet d’établissement, les directives sont planifiées puis mises en œuvre.

Fribourg, le 17 mars 2026